

CONDITIONS D'ACCORD

Introduction

Yachtline est heureux de vous souhaiter la bienvenue à bord en tant que client. Nous ferons tout notre possible afin de vous assister durant la période de votre Contrat d'Assurance obtenu par nos soins. Cette Section expose les bases sur lesquelles nous fournissons nos services et clarifie notre statut de régulateur.

Il contient aussi certaines responsabilités que vous avez envers nous et les assureurs.

Nous attirons spécifiquement votre attention vers les têtes de chapitres suivants qui expliquent en détail les actions que vous devez prendre afin d'être sûr que ce contrat vous fourni convenablement la protection d'assurance dont vous avez besoin:

1 Votre formulaire de demande et vos exigences et besoins pour la couverture d'assurance

2 Vos responsabilités

3 Documents contractuels

La « Financial Services Authority »

Yachtline est autorisé et réglementé par la « Financial Services Authority ». Nous avons l'autorité d'établir des contrats d'assurance de caractère non-investissement en tant qu'intermédiaire. Notre numéro d'immatriculation FSA est 312927. Plus d'informations sont disponibles sur le site web de la FSA www.fsa.gov.uk/register ou par téléphone au + 44 845 606 1234.

Les services de Yachtline en tant qu'intermédiaire

Yachtline agit comme agent pour un nombre limité de compagnies d'assurances, et est autorisé par ces organisations à fournir des contrats d'assurance pour les embarcations de plaisance. En vous fournissant ce contrat, nous ne cherchons pas à recommander notre propre contrat à la place des autres contrats disponibles, mais cherchons à vous fournir suffisamment d'informations afin de vous permettre de prendre une décision en toute connaissance de cause entre notre contrat et ceux disponibles auprès d'autres assureurs. Puisque nous ne proposons pas la gamme complète de contrats disponibles sur le marché, nous ne sommes pas en mesure de conseiller ou de recommander quel contrat vous devriez souscrire parmi la gamme disponible.

Si vous souhaitez souscrire un Contrat d'Assurance Yachtline, nous ferons tout notre possible pour vous assister avec le maintien et l'utilisation de votre contrat.

Nous sommes autorisés à collecter les primes et les fonds de sinistres pour le compte des assureurs pour lesquels nous agissons. Si nous nous trouvons dans l'incapacité d'honorer nos obligations financières, cela n'affecterait pas vos droits de déposer des réclamations contre ces assureurs.

Propriété

Yachtline Limited appartient à 90% à Sinclair Robertson Lt., une société à Responsabilité Limitée britannique.

Devis d'Assurance

Si vous désirez vous assurer auprès de Yachtline, nous vous adresserons un devis mentionnant la prime, qui vous informera de la totalité du prix à régler. Tous frais, taxes sur primes ou autres charges seront portés au devis. Le règlement de la totalité de la prime, taxes et autres frais ou charges est dû dans les 15 jours à la date de prise d'effet de la couverture (à moins d'être spécifiquement accordé autrement). Les devis ou les devis de renouvellement ne sont pas des engagements juridiques- ils sont là afin de vous aviser des termes que les assureurs prendraient en considération si vous souhaitez vous assurer auprès de Yachtline.

Les devis peuvent être valides pour une période spécifiée et peuvent être sujet à des demandes d'informations additionnelles selon les besoins des assureurs. En conséquence les devis peuvent être sujets à des changements par rapport au montant de la prime annoncée et/ou les termes et les conditions qui s'appliquent.

Renouvellements

Si vous êtes déjà assuré auprès de Yachtline nous vous enverrons un devis de renouvellement au moins vingt et un jours avant l'échéance de votre contrat. Le devis de renouvellement sera basé sur les informations en notre possession concernant votre contrat, et nous vous demandons de lire très attentivement afin de vous assurer que toutes les informations sont exactes. Si un quelconque fait matériel est incorrect ou manquant, ceci pourrait invalider votre couverture. Le devis de renouvellement n'est pas un engagement juridique – il vous informe des termes que l'assureur prendraient en considération si vous souhaitez vous assurer auprès de Yachtline. Si vous souhaitez renouveler votre contrat, veuillez confirmer que le devis de renouvellement porte les informations exactes et que la couverture est conforme avec votre demande et besoins d'assurance. Afin d'assurer la continuité de votre couverture, vous devez régler votre prime à Yachtline dans les 15 jours de la date de renouvellement.

Votre Formulaire de Demande et vos Exigences et Besoins de Couverture d'Assurance

Les informations que vous nous avez fournies sont détaillées dans votre Formulaire de Demande. Inclut dans le Formulaire de Demande, une déclaration détaillant ce que nous comprenons comme étant vos exigences et besoins de couverture d'assurance. Cette déclaration est là afin de nous aider à comprendre la couverture dont vous avez besoin, et afin que vous compreniez la couverture que nous pouvons fournir.

Là où nous ne pourrions pas répondre à toutes vos exigences et besoins, nous y attirerons votre attention dès que nous le pourrions. Nous montrerons sur votre Formulaire de Demande et déclaration d'exigences et besoins toute couverture que nous n'avons pas pu vous fournir.

Le Formulaire de Demande et section exigences et besoins ont été établis à partir des informations que vous nous avez fournies, ou à partir de votre contrat existant.

Afin d'assurer que nous avons enregistré ces informations correctement et compris vos exigences et besoins d'assurance veuillez le lire très attentivement et assurez vous qu'il est juste et exacte. S'il y a des informations inexactes, ou si nous avons omis d'enregistrer l'une de vos exigences ou besoins veuillez nous le faire savoir immédiatement.

Vos Responsabilités

Nous sommes obligés de vous informer qu'il est de votre devoir en tant que notre client de divulguer tous faits matériels. Vous devez vous assurer que les informations, déclarations et réponses que vous avez fournies à Yachtline sont exactes.

En particulier, votre Formulaire de Demande et déclaration d'exigences et besoins décrivent les informations que nous croyons que vous nous avez fournies, et vous devez assurer qu'elles sont justes et exactes.

Chaque demandeur ou assuré doit divulguer toute information qui pourrait influencer l'assureur dans sa décision d'accepter ou non le risque, quels devraient être les termes du contrat ou quelle prime demander. Si vous manquez à la divulgation de tous faits matériels cela pourrait rendre le contrat nul à compter de la date de prise d'effet du contrat et pourrait donner à l'assureur le droit de refuser de régler vos sinistres. Tous ces faits matériels doivent nous être divulgués à la demande, au renouvellement ou à tout moment au cours de la Période d'Assurance quand vous en soyez au courant.

Des exemples de faits matériels sont :

- 1 Changement d'amarrage ou de navigation ;*
- 2 Changement de type d'utilisation, tel que la location ;*
- 3 Si votre Navire est en vente et le prix de vente est différent de la Valeur Assurée ;*
- 4 Déclaration complète de tout sinistre que vous aurez pu avoir par le passé.*

Ceux-ci ne sont que des exemples, et ceci n'est pas destiné à être une liste exhaustive. Si vous n'êtes pas sûr si un fait est matériel, vous devez le déclarer, ou si vous aurez besoin de conseils n'hésitez pas à nous contacter.

Documentation Contractuelle

Vous devez lire tous les documents contractuels que nous vous envoyons attentivement. Veuillez vous assurer que vous comprenez les termes, conditions et garanties contractuels qu'ils contiennent.

Les Conditions Générales Yachtline sont envoyées avec chaque nouveau Certificat d'Assurance et ces documents en conjonction avec le Formulaire de Demande formant la base du Contrat d'Assurance souscrit. Nous vous conseillons fortement de lire ces documents avec soin et de contacter Yachtline si vous avez des questions afin que nous puissions vous donner les explications. Toute violation des termes, conditions et garanties pourrait donner le droit aux assureurs de résilier votre contrat à compter de la date de cette violation, et/ou rejeter un sinistre de votre contrat.

Nous avons récapitulé les principaux avantages et limites de votre Contrat d'Assurance dans notre Sommaire des Faits Probants que vous trouverez au début des Conditions Générales. Ce sommaire est là pour vous assister et ne fait pas partie de notre contrat légal avec vous. La totalité des termes, conditions et exclusions du contrat sont définies par les Conditions Générales.

Nous vous conseillons de lire le Certificat d'Assurance et les Conditions Générales afin de vous assurer qu'ils satisfont vos besoins. Si ce n'est pas le cas, vous avez un délai de rétractation de 15 jours à compter de la date à laquelle vous recevez le contrat durant laquelle vous pouvez le résilier.

Résiliation d'Assurances et Délai de Rétractation

Vos documents contractuels vous donneront le détail de vos droits de résilier toute assurance pour laquelle vous avez souscrite. Vous aurez droit à un délai de 15 jours de « réflexion » durant laquelle vous pourrez décider de ne pas poursuivre la souscription du Contrat d'Assurance. Le délai débute soit à compter du jour de la conclusion du contrat soit au jour où vous recevez l'ensemble des termes et conditions du contrat, la date retenue étant la plus tardive.

Afin de résilier ce Contrat d'Assurance pendant le délai de rétractation veuillez nous en notifier par courrier, fax ou email. Vous trouverez nos coordonnées à la première page de ce document. **Veillez noter, vous devez nous retourner tout Certificat d'Assurance pertinent.** Si vous résiliez ce contrat pendant ce délai de rétraction, il se peut que vous soyez facturé une partie de nos quelconques frais que vous aurez encourus.

Au cas où vous ne réglez pas la prime à la date à laquelle elle est due, l'assurance sera annulée automatiquement ou par une notification par les assureurs.

Retours de Prime

Des retours de prime peuvent se produire si un risque assuré est réduit ou un contrat résilié tel que précisé dans la Section précédente. Les assureurs peuvent refuser de permettre un retour de prime si un sinistre a été déclaré sur le contrat en cours.

Si vous vendez le Navire pendant la Période d'Assurance, un retour de prime sera calculé basé sur la partie non utilisée de la période, sujet à la clause 6.10 et à une preuve de la vente.

Si vous décidez pendant les 15 jours du délai de rétraction de ne pas procéder à la souscription du Contrat d'Assurance, alors nous vous rembourserons toute prime que vous auriez réglée.

Si le contrat est résilié pour toute autre raison que celles décrites ci-dessus, les retours de prime sont à la discrétion des assureurs en fonction des termes et conditions précis du contrat.

Dans tous les cas où un retour de prime est fait, nous réservons le droit de vous facturer la totalité ou une proportion des frais que vous avez encourus.

Déclaration d'Incidents et Sinistres

Vous devez prendre note des procédures requises en cas de sinistre, qui seront décrites dans la documentation du contrat. En général les assureurs requièrent la déclaration immédiate d'un sinistre ou des circonstances qui pourraient devenir un sinistre. Vous devez faire cette déclaration que vous ne pensez ou non être responsable.

Dispositions de Traitement de Sinistres

Veillez vous référer à nos conseils en cas de sinistre et aussi à la Clause 6.9 des Conditions Générales.

Nous ferons de notre mieux lorsque nous agirons pour votre compte par rapport à un sinistre et de traiter tous les éléments du sinistre avec le soin et l'attention dus.

Nous vous aviserons dès que possible des besoins des assureurs concernant les sinistres, y compris la mise à disposition des informations requises pour établir la nature et l'étendue de la perte.

S'il y a un quelconque conflit d'intérêt, nous ne traiterons un sinistre pour votre compte qu'après vous avoir révélé toutes les informations dont vous auriez besoin afin de vous permettre de décider si vous nous donnez votre consentement et que vous nous aurez donné ce consentement. Lorsqu'il ne nous est pas possible de gérer le conflit, nous arrêterons d'agir pour vous.

Nous vous transmettrons, sans délai, tous règlements reçus des assureurs par rapport à tout sinistre.

Nous vous fournirons toute assistance en soumettant un sinistre et en cherchant à vous obtenir le remboursement. Néanmoins, dans le cas où un assureur devient insolvable ou s'attarde à effectuer un règlement, nous n'acceptons pas la responsabilité pour toute somme non réglée.

Sécurité (Solvabilité des Assureurs)

Nous ne garantissons pas la solvabilité de tout assureur auprès duquel nous plaçons nos contrats. Si un assureur auprès duquel vous avez un contrat devient insolvable, vous pourriez toujours être responsable pour toute prime impayée et nous pourrions ne pas être en mesure de collecter tout retour de prime ou sinistres qui pourriez vous être dus.

Paiement pour nos Services

Notre rémunération peut faire objet de frais et/ou un courtage, qui est un pourcentage de la prime d'assurance que vous payez et qui nous est consenti par l'assureur auprès duquel l'assurance est placée. Le courtage et les frais sont acquis pour le placement du contrat et nous auront droit de garder tous frais et courtage se rapportant de la totalité de la Période d'Assurance par rapport aux contrats que nous plaçons.

Si vous souhaitez connaître le montant du courtage qui nous est réglé par rapport à votre Contrat d'Assurance cette information est disponible sur demande.

Nous pourrions, dans certaines circonstances, être payés pour d'autres rémunérations qui pourraient comprendre une commission sur profit selon la profitabilité du compte de l'assureur lorsqu'il est connu, ou par rapport à un financement de prime, nous pourrions obtenir un revenu additionnel de la part d'un organisme de finance selon le montant total des primes qu'il finance. Ceci n'affecte pas notre position par rapport à nos responsabilités sous la loi de courtage.

Primes d'Assurance

Nous avons l'accord auprès de certains assureurs de collecter et de tenir vos primes en tant qu'agent des assureurs. Donc, une fois que nous aurons collecté vos primes, sous les termes de nos accords avec les assureurs ces primes sont considérés comme étant réglées par vous et reçues par l'assureur. Nous remettons les primes aux assureurs, après toute déduction de tout courtage qui nous est dû, en accord avec les termes de nos accords avec les assureurs.

Intérêts

Tout intérêt acquis sur l'argent des clients que nous détenons et tout retour sur investissement sur tout investissement isolé/dissociés peut être retenus par nous pour notre propre usage.

Confidentialité de Données Personnelles

Toutes informations personnelles que vous nous fournissez seront traitées en toute confidentialité par Yachtline et les assureurs mentionnés sur votre Certificat d'Assurance. Vos informations ne seront divulguées à aucun tiers sauf lorsque votre consentement a été obtenu ou lorsqu'il est permis par la loi. Afin de vous fournir nos produits et services ces informations seront gardées dans les bases de données de Yachtline et des assureurs montrés sur votre Certificat d'Assurance ou leurs sous-traitants respectifs. Les assureurs peuvent transmettre vos données personnelles à d'autres compagnies pour traitement de leur part. Quelques unes de ces compagnies peuvent se situer en dehors de l'Europe dans d'autres pays qui pourraient ne pas avoir des lois protégeant vos données personnelles, mais dans tous les cas les assureurs s'assureront qu'elles soient gardées de façon sûre et utilisées uniquement pour les fins pour lesquelles vous les avez fournies. Les coordonnées de ces compagnies et les pays concernés peuvent être fournies sur demande.

Données Traitées pour des Fins de Marketing

Nous ne transmettons aucune donnée à des tiers pour une utilisation à fin marketing.

Accès à vos Données par les Assureurs

Sous les termes de la majorité d'accords d'agents des assureurs, nous pourrions être obligés de fournir un accès aux fichiers et/ou documents que nous maintenons et tenons pour votre compte aux assureurs. Vous reconnaissez cette situation et consentez la donation de telles informations aux assureurs lorsqu'ils y ont un droit contractuel à moins de nous avertir au contraire par écrit à l'adresse ci-dessus.

Blanchiment d'Argent sous la « Proceeds of Crime Act » (Loi Anglaise - Acte sur les Produits du Crime)

La législature du Royaume Uni nous obligent d'obtenir la preuve de l'identité des clients pour lesquels nous agissons dès le début de notre relation d'affaires. Ceci pourrait, par exemple, nous amener à demander à voir un passeport en cours de validité et deux factures tels de téléphone, électricité, etc. Pour les sociétés (autres que celles immatriculées), preuves d'identité comprenant habituellement le Kbis/certificat d'immatriculation, liste des directeurs, liste des actionnaires et adresse d'immatriculation.

Nous sommes obligés de rapporter au Service National de Renseignements Criminels toute preuve ou soupçon de blanchiment d'argent à la première opportunité et nous sommes défendus de révéler un tel rapport.

Les règlements de sinistres seront établis en votre faveur. Si vous avez besoin d'avoir le règlement établi à un tiers alors vous devez confirmer le nom et coordonnées de ce tiers nécessitant le règlement et fournir une brève explication justifiant votre demande.

Juridiction

Cet accord sera gouverné par les lois de l'Angleterre et du Pays de Galles et les parties s'accordent par la présente que toute dispute en découlant sera sujette à la juridiction des Tribunaux anglais.

Réclamations et Compensation

Nous nous soucions du service que nous fournissons à nos clients et nous nous mettons la barre haute. Si nous ne répondons pas à vos attentes et vous êtes insatisfaits de quelque façon, alors nous souhaiterions le savoir. Si vous suivez les étapes résumées ci-dessous, votre réclamation sera traitée de la manière la plus efficace.

Première étape

Parler avec la personne chez Yachtline ou chez votre courtier ou agent s'occupant de votre assurance. Ayez votre numéro de contrat ou numéro de sinistre disponible comme référence.

Deuxième étape

Si vous n'obtenez pas satisfaction, veuillez écrire au « Compliance Officer » (Officier de Conformité), Yachtline Ltd.

Téléphone : + 44 (0)207 403 3884

Fax : + 44 (0)207 403 3885

Email : yachtline@yachtline.co.uk

Troisième étape

Si vous êtes toujours insatisfait, vous pouvez porter l'affaire devant le « Financial Ombudsman Service » (Service du Médiateur Financier) (à moins que vous ne soyez un client commercial avec un chiffre d'affaires consolidé de plus de £1 million ou plus, une charité avec des revenus annuels de £1 million ou plus ou un administrateur avec une valeur d'actifs net de £1 million ou plus). Vous pouvez contacter le Financial Ombudsman Service à South Quay Plaza, 183 Marsh Wall, London E14 9SR ; téléphone + 44 (0)845 080 1800 ; fax + 44 (0)207 964 1001.

Nous sommes couverts par le « Financial Services Compensation Scheme » (FSCS) (Régime de Compensation des Services Financiers). Il se peut que vous ayez droit à une compensation sous cette égide si nous ne pouvons faire face à nos obligations. Ceci dépend du type d'assurance, taille de la compagnie (si client commercial) et les circonstances du sinistre. Plus informations concernant les arrangements du régime de compensation sont disponibles auprès du FSCS au 7th Floor Lloyd's Chambers, Portsoken Street, London E1 8BN ; téléphone + 44 (0)207 892 7300 ; fax + 44 (0)207 892 7301 : email enquiries@fscs.org.uk

Yachtline France
Port Camille Rayon
06220 Golfe Juan
France

Téléphone: +33 (0)4 97 21 17 49
Email: info@yachtline.fr
Site web : www.yachtline.fr

Yachtline UK
Mariners Wharf
8 Holyrood Street
London SE1 2EL
United Kingdom

Telephone : +44 (0)20 7403884
Fax : +44 (0)20 7403 3885
Email: yachtline@yachtline.co.uk
Website : www.yachtline.co.uk

Yachtline Ltd est autorisé et régulé par the Financial Services Authority. Il a l'autorisation d'effectuer des contrats d'assurances sans investissements. Yachtline Ltd est immatriculé sous le numéro 312927 de la FSA. Cette information peut être vérifiée en visitant le site web de la FSA www.fsa.gov.uk/register ou en appelant le FSA au +44 (0)845 606 1234

Immatriculé en Angleterre et au Pays de Galles sous le No.3889677. Siège social: 8 Holyrood Street, Londres, SE1 2EL. site web www.yachtline.fr